

PMA-GPA : pas de clause de conscience pour les médecins

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 12 septembre 2019

Source [Le Salon Beige] Pas de liberté aux résistants de la culture de mort, qui devront se défendre devant les tribunaux ou renoncer à leur métier...

Les députés de la commission spéciale chargée de l'examen de la révision des lois de bioéthique ont examiné une centaine d'amendements. Parmi les propositions, Les Républicains ont suggéré la création d'une clause de conscience pour les médecins. [Une demande clairement refusée par Agnès Buzyn](#).

« Un médecin a toujours le droit de ne pas réaliser un acte quand la vie du patient n'est pas en danger. Il évalue patient par patient, acte par acte. Il s'agit de la déontologie médicale qui ne s'applique pas à un groupe de malades ni à un type d'acte en particulier ».

Sauf que dans les faits, un médecin peut difficilement refuser un acte qualifié de médical. C'est pourquoi une clause spécifique avait été incluse pour l'avortement, qui n'est pas un acte médical.

« A cela est arrivée l'IVG et la clause de conscience sur la base d'un acte précis qui ne convenait pas à leurs convictions mais qui n'est pas lié au public mais à la nature de l'acte ».

Avec cette disposition serait ajouté « *un troisième type de clause de conscience qui ne serait ni au cas par cas ni lié à un acte mais à un type de public* ». « *On est clairement dans la discrimination* ».

Ce serait de la discrimination à l'égard des personnes homosexuelles, mais pas à l'écart des enfants ainsi privés de père et privés du droit à être conçu naturellement et non dans une éprouvette.